



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 041-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.54

Déposée le : 07.03.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Rai (Bern, LG) (porte-parole)
Junker Burkhard (Lyss, PS)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 10.03.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Optimisation de l'insertion professionnelle dans le canton de Berne (IP-BE) : questions en suspens concernant le changement de système prévu

Actuellement, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) est en train de peaufiner le programme de mise en œuvre du projet « Optimisation de l'insertion professionnelle dans le canton de Berne (IP-BE) ». Or dans ce programme, il n'est nullement question d'optimisations, mais plutôt d'un changement fondamental de système. Vu de l'extérieur, les raisons pour lesquelles l'intégration professionnelle doit subir une telle refonte ne sont pas compréhensibles puisqu'aucune évaluation du système en place n'a été faite durant les dix dernières années et qu'il n'a donc pas été possible d'en éprouver l'efficacité ni de définir les éventuelles adaptations permettant d'augmenter encore l'efficacité.

D'un point de vue spécialisé, il convient de saluer le fait que le canton contrôle à intervalles réguliers ses programmes et les mises en œuvre qui s'en suivent dans la pratique pour en déterminer l'efficacité et les potentiels d'amélioration et pour prendre les mesures qui en découlent. Toutefois, modifier le système sans l'avoir évalué auparavant comporte le risque de dépenser au final beaucoup d'argent pour un changement de système et de programme sans améliorations tangibles pour les groupes cibles.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi a-t-on renoncé à évaluer l'efficacité des programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale actuels (POIAS) avant de décider de la manière dont serait développée l'intégration professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale dans tout le canton ?
2. Lors de l'élaboration du programme, y a-t-il eu un recensement de la taille des différents groupes cibles pour chaque programme (intégration professionnelle / sociale), du nombre

moyen de postes adaptés aux groupes cibles disponibles sur le marché du travail primaire, des raisons du chômage et des perspectives qui s'offrent aux personnes concernées ?

3. Sur quels constats scientifiques en matière d'intégration professionnelle et d'aide sociale le nouveau système se base-t-il ?
4. Un projet suivi et une étude de la ville de Winterthur ont montré que l'augmentation de ressources en personnel dans les services sociaux a conduit à une indépendance financière plus rapide chez les bénéficiaires des aides. Dans quelle mesure ce constat a-t-il été intégré au programme planifié ?
5. Le programme prévoit que les services sociaux accompagnent les mesures d'intégration sociale et que l'attribution aux services spécialisés de l'intégration professionnelle intervienne dans les 30 jours. Quels sont les moyens mis à disposition des services sociaux pour absorber ce travail supplémentaire ?
6. Quelles sont les considérations qui poussent à réduire ou à limiter dans le temps les mesures d'intégration sociale dans le nouveau programme, alors que tant la statistique 2020 de l'aide sociale de la Confédération que l'évaluation des chiffres des POIAS 2020 montrent clairement, tout comme le programme de la DSSI lui-même, que plus de 50 % des personnes ne remplissent pas les critères prévus pour s'inscrire auprès des services spécialisés de l'insertion professionnelle (SSIP) et dépendent de « l'intégration sociale » ?
7. Le projet prévoit une réorientation (suppression des structures actuelles, passage d'un financement aux structures à un soutien financier direct aux personnes) qui nécessite des adaptations de la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) pour l'accréditation. Quelles sont les urgences démontrées par la pratique / le système actuel qui justifient la « modification indirecte » prévue par la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand, entrée en vigueur au 01.01.2024) plutôt qu'une modification ordinaire dans le cadre de la prochaine révision de la LPASoc (2026) ?
8. Le projet prévoit à la fois une plateforme en ligne pour tous les programmes et l'utilisation d'un système de gestion des cas uniforme. Des projets sont-ils déjà en cours ou des appels d'offres ont-ils été lancés afin que ces formules soient prêtes et testées en cas de modification indirecte au travers de la LHand et donc d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024, afin d'éviter d'avoir recours à des solutions transitoires coûteuses ?
9. Le nouveau système se concentre sur les personnes « aptes au travail » et « aptes au marché du travail » (dans les programmes POIAS 2020, environ 5 % de tous les bénéficiaires de l'aide sociale peuvent être placés directement par le biais d'une agence de placement), le seuil du marché du travail suisse est fixé très haut. Pourquoi la plupart des moyens sont-ils concentrés sur ce groupe de personnes et pourquoi renonce-t-on par exemple aux programmes destinés aux personnes de plus de 55 ans, alors que l'on sait qu'un nombre considérable de personnes ont besoin d'avoir une structure de jour pour se stabiliser ?
10. Comment se présentent les coûts actuels par rapport aux futurs coûts supposés pour la mise en œuvre du nouveau système (y compris les dépenses informatiques) ?

Motif de l'urgence : il est prévu que le Grand Conseil prenne connaissance du programme IP-BE durant la session de juin et des éventuelles adaptations indirectes faites au travers de la LHand durant la session de septembre. Afin de se forger une opinion, il convient de répondre aux questions avant que le Grand Conseil ne prenne connaissance du programme.

Destinataires

- Grand Conseil